

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, RÉNOVATION,
RÉAMÉNAGEMENT, AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE DE SAINTE-FOY –
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX, DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES ET DES FRAIS AFFÉRENTS - DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser des travaux de mise aux normes, de rénovation, de réaménagement et d'aménagement du centre communautaire de la Pointe de Sainte-Foy situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge afin d'y localiser les activités tenues dans l'actuel centre communautaire et de loisirs Pie XII ainsi que l'ajout des autres types d'activités. Le projet comprend la construction de même que l'aménagement du site.

Le projet peut comprendre des travaux de démolition ainsi que la remise en état du site.

2. Le projet comprend des travaux dans les disciplines d'architecture, de d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique ainsi que dans les disciplines liées aux aménagements et équipement spécialisé et dans toute autre discipline qui est requise pour la réalisation du projet.

Il peut s'agir de travaux de construction, de démolition, d'excavation, de rénovation, de mise aux normes, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'efficacité énergétique, d'acoustique, de décontamination, de signalisation, de sécurisation, de surveillance, de contrôle, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de gestion et disposition des sols contaminés, de construction ou de modification des infrastructures municipales souterraines, de surface et aériennes, d'aqueduc, d'égout, de circulation, de transports routiers, de bassins de rétention, d'éclairage et de signaux lumineux, de transport d'énergie, de relocalisation d'équipements d'utilités publiques ainsi que d'autres travaux divers et imprévus requis pour la réalisation complète du projet.

3. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en environnement, en géotechnique, en contrôle, en surveillance, en sécurité, en acoustique, en muséologie, en efficacité énergétique, en analyse de la valeur, en modélisation des données du bâtiment (BIM), en contrôle des coûts, en

arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise.

Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers d'aide financière, les procédures judiciaires, les vérifications financières, les négociations et ententes avec les partenaires du projet ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet.

4. Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'acquisition d'immeubles construits ou non construits et de servitudes;

2° l'acquisition de mobilier, d'équipement spécialisé, notamment en sécurité ou toute autre acquisition nécessaire aux activités;

3° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

4° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;

5° les rétributions, frais et dépenses d'un gérant de projet, d'un gérant de construction, d'un gestionnaire de projet ou d'une équipe de projet représentant la ville pour la gestion, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service du projet;

6° l'application au projet du Programme d'art public de la ville ou d'une politique d'intégration des arts;

7° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète du projet.

5. Le projet peut inclure la rémunération ou l'embauche du personnel requis pour sa réalisation ou pour le remplacement du personnel régulier qui pourrait y être affecté.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût des travaux, des services professionnels et techniques, des frais et autres dépenses ainsi que du personnel décrits aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 8 285 000 \$.

TOTAL : 8 285 000 \$

Annexe préparée le 21 décembre 2020 par :

Gilles Hamel, directeur de section
Service des loisirs, des sports
et de la vie communautaire